



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

DÉBUT DE LA SÉANCE : 19 H 00

FIN DE LA SÉANCE : 20 H 10

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 16 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 9 novembre 2023, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 28

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, M. Thibaud GRENARD, Mme Jennifer PUTH-RONDOT, Mme Kalida LATRECHE (à partir du rapport n° 1.7), Mme Agnès GALMICHE, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Rachel ROLLAND, Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : Mme Nathalie WATBLED représentée par M. Éric HOULLEY, Mme Camille QUENOT représentée par M. Laurent MONNAIN, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par M. Jérôme LAROCHE

Étaient absents : Mme Kalida LATRECHE (du rapport 1.1 au rapport 1.6), M. Rachid MERZOUG, M. Michel WENDE, M. Charles VALDENNAIRE, M. Mikayil AKALIN, Mme Mélanie CHAGNOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **M. Thibaud GRENARD**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibaud GRENARD

ORDRE DU JOUR :

- 1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS**
- 1.1 Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023
- 1.2 Compte rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- 1.3 Désignation des membres du Comité Social Territorial représentant la collectivité
- 1.4 Personnel : tableau des effectifs – Mise à jour
- 1.5 Création d'un emploi permanent à temps complet au sein des services administratifs communaux
- 1.6 Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Secteur livre et lecture publique
- 1.7 Création d'un emploi permanent à 20 heures au sein du Pôle de développement culturel et d'actions artistiques – Secteur livre et lecture publique
- 1.8 Dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- 1.9 Accord social 2023 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024
- 1.10. Entretien Annuel d'Évaluation - Modification
- 1.11. Modification des critères d'attribution du CIA
- 1.12. Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat

- 1.13. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône pour la période 2024/2026
- 1.14. Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024
- 1.15. Frais de déplacement – Indemnités de missions et de stages
- 1.16. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Social et Culturel
- 1.17. Budget Général – Décision Modificative n° 3 – Exercice budgétaire 2023
- 1.18. Budget Bois et Forêt – Décision Modificative n° 1 – Exercice budgétaire 2023
- 1.19. Budget Bois et Forêt – Forêt communale – Programme des travaux à effectuer – Année 2024
- 1.20. Autorisation d'utilisation de crédits d'investissements préalable au vote du BP 2024
- 1.21. Consultation de prestataires pour le bulletin municipal (2024-2026)
- 1.22. Inauguration gymnase Alice MILLIAT le 19 décembre 2023

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

- 2.1 Aménagement de l'espace de l'Échiquier – Approbation du projet d'installation d'une aire de jeux

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

- 3.1 Groupe Scolaire Jean Macé – Acquisition et installation de stores – Bilan financier de l'opération
- 3.2 Groupe Scolaire Michel NOIR – Pôle périscolaire – Bilan financier de l'opération
- 3.3 Évolution de la ZAC « Les Prés la Côte » - Modification du zonage
- 3.4 Ilot Saint Martin – Choix du Maître d'œuvre
- 3.5 Cession de terrain – Intersection rues Jean Deskur/Inventaire
- 3.6 Cession de terrain – Prés la Côte – Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté
- 3.7 Ouvertures dominicales 2024 des magasins de commerce de détail – Avis du Conseil Municipal
- 3.8 Ouvertures dominicales 2024 du secteur d'activité « vente automobile » - Avis du Conseil Municipal

4. QUESTIONS DIVERSES

Une retransmission vidéo via FACEBOOK LIVE est réalisée en direct. Le Conseil Municipal est également ouvert au public.

Monsieur Éric HOULLEY, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. Monsieur Thibaud GRECARD est désigné secrétaire de séance.

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS

1.1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

1.2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :

Vu la délégation que le Conseil Municipal a donnée au Maire par délibération en date du 26 mai 2020 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé du contenu des décisions du Maire suivantes :

DÉCISION EN DATE DU 26 MAI 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 50 m² environ devant le 5 rue de la Gare 70200 LURE – Intervention les jeudi 1^{er} juin 2023 et vendredi 2 juin 2023 – Évacuation de gravats du bâtiment situé 5 rue de la Gare à LURE suite à un incendie par l'entreprise GAVOILLE ou l'entreprise MARCONOT

L'entreprise GAVOILLE ou l'entreprise MARCONOT est autorisée à occuper GRATUITEMENT le domaine public sur une superficie de 50m² devant le bâtiment situé 5 rue de la Gare à LURE les jeudi 1^{er} juin 2023 et vendredi 2 juin 2023 pour lui permettre d'évacuer des gravats dudit bâtiment.

Une signalisation réglementaire sera installée par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H00 avant l'occupation sur toutes les places de stationnement situées devant le bureau de tabac « LE MILLKADO » - place du 1^{er} régiment de Dragons à LURE

L'entreprise GAVOILLE ou l'entreprise MARCONOT s'engage à prévenir le service du Secrétariat Général si l'occupation nécessite une prolongation.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Si ce n'est pas le cas l'entreprise GAVOILLE ou l'entreprise MARCONOT devra installer une signalisation permettant le cheminement sécurisé des piétons.

A la fin de l'occupation, l'entreprise GAVOILLE ou l'entreprise MARCONOT devra rendre le domaine public propre de tous gravats, autres matériaux, débris. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts, pavés etc). A défaut, l'entreprise GAVOILLE ou l'entreprise MARCONOT devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de l'entreprise GAVOILLE ou l'entreprise MARCONOT.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'entreprise GAVOILLE ou l'entreprise MARCONOT est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Toutes les places de stationnement devant le local « vestiaire solidaire » du Secours Populaire – 2 rue des Jardins à LURE – Samedi 7 octobre 2023 – Braderie solidaire – Comité Secours Populaire – Madame Christiane COUTURIER

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Christiane COUTURIER – Secrétaire Générale du Comité du Secours Populaire – 23 rue des Gleux à Lure, le domaine public communal, à savoir toutes les places de stationnement devant le local « Vestiaire solidaire » du Secours Populaire – 2 rue des Jardins à LURE le samedi 7 octobre 2023 et ce, à l'occasion d'une braderie solidaire.

Une signalisation réglementaire sera installée par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H avant la manifestation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Comité du Secours Populaire est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Le Comité du Secours Populaire est tenu de rendre le domaine public propre de tous débris, à l'issue de cette journée.

DÉCISIONS EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Échafaudage de 52 ml et occupation des places de stationnement contre et derrière le bâtiment du Centre Médico-Social (Impasse du Dispensaire) à LURE – du lundi 18 septembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 – Travaux d'isolation et peinture façade – SAS POLE BATIMENT

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de la SAS POLE BATIMENT – Zone Technoland – 155 rue des Epasses 25600 BROGNARD, un espace de 52 ml pour l'installation d'un échafaudage et les places de stationnement contre et derrière le bâtiment du Centre Médico-Social (Impasse du Dispensaire) à LURE du lundi 18 septembre au lundi 18 décembre 2023, afin d'effectuer des travaux d'isolation et de peinture de la façade.

Les Services Techniques Municipaux installeront des panneaux réglementaires 48H00 avant le début de l'occupation.

A la fin des travaux, la SAS POLE BATIMENT devra rendre le domaine public propre de tous gravats, autres matériaux, débris. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts, pavés etc).

A défaut, la SAS POLE BATIMENT devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de la SAS POLE BATIMENT.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. La SAS POLE BATIMENT est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Parking des Ateliers d'Artistes « Les Écuries » - 4 rue Jean Girardot à LURE – Vendredi 22 septembre 2023 – Vernissage – Le collectif les Écuries – les Ateliers d'Artistes

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition du Collectif Les Ecuries – Ateliers d'Artistes, le domaine privé de la Commune, à savoir le parking des ateliers d'artistes, 4 rue Jean Girardot à LURE le vendredi 22 septembre 2023, et ce, à l'occasion d'un vernissage.

Des barrières seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de LURE pour le Collectif Les Ecuries – Ateliers d'Artistes, 48H avant la manifestation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Collectif Les Ecuries – Ateliers d'Artistes est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Le Collectif Les Ecuries – Ateliers d'Artistes est tenu de rendre le domaine public propre de tous débris, à l'issue de cette journée.

DÉCISION EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Toutes les places de stationnement sur le parking du Centre Social et Culturel – 17 Esplanade Charles de Gaulle à LURE – Samedi 16 septembre 2023 de 8h30 à 13h30 – Portes ouvertes – Centre Social et Culturel de LURE

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition du Centre Social et Culturel représenté par sa Directrice, Madame Frédérique CHARBONNIER, toutes les places de stationnement sur le parking du Centre Social et Culturel – 17 Esplanade Charles de Gaulle à LURE le samedi 16 septembre 2023 de 8h30 à 13h30, et ce, à l'occasion de « portes ouvertes ».

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE.

En fin d'occupation, le Centre Social et Culturel est tenu de rendre propre le domaine public de tous débris. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, le Centre Social et Culturel devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge du Centre Social et Culturel.

La Ville de Lure décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occupation. Le Centre Social et Culturel est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Toutes les places de stationnement devant l'ancien lycée Bartholdi (rue du Docteur Deubel et rue de Bourdieu à LURE) – Lundi 25 et mardi 26 septembre 2023 – Entretien des abords paysagers – Unité Technique de LURE – 20 rue des Cloies à LURE

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de l'Unité Technique de LURE, toutes les places de stationnement devant l'ancien Lycée Bartholdi (rue du Dr Deubel et rue Bourdieu à LURE) lundi 25 et mardi 26 septembre 2023, et ce, afin d'effectuer l'entretien des abords paysagers.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'Unité Technique de LURE, au moins 48H avant le début de l'occupation.

En fin d'occupation, l'Unité Technique de LURE est tenue de rendre propre le domaine public de tous débris. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, l'Unité Technique de LURE devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de l'Unité Technique de LURE.

La Ville de Lure décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occupation. L'Unité Technique de LURE est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Prolongation – Mise à disposition de 8 barrières pour le barriérage le long de la façade du bâtiment de la Sous-Préfecture en raison du risque de chute de tuiles – Du lundi 11 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 – Sous-Préfecture de l'arrondissement de LURE – 18 Square Charles de Gaulle à LURE

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de l'État représenté par Monsieur le Sous-Préfet – 18 Square Charles de Gaulle – 70200 LURE, le domaine public de la Commune et 8 barrières de type VAUBAN afin de bloquer tout accès au bâtiment de la Sous-Préfecture, en raison de risque de chute de tuiles.

Si la jonction entre deux barrières se fait au moyen de rubalise, elle devra être solidement fixée et surveillée régulièrement afin qu'elle ne se décroche pas et ne provoque pas une gêne à la circulation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'État représenté par Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Saône est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune et la mise à disposition de 8 barrières de type VAUBAN.

DÉCISION EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Un emplacement de 20 ml et 4 places de stationnement sur l'esplanade Charles de Gaulle, en face du Crédit Mutuel à LURE – Mardi 26 septembre 2023 – Opération tournée France Bleu des marchés – Radio France Bleu BESANCON

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de l'équipe France Bleu Besançon un emplacement de 20ml, une borne électrique et 4 places de stationnement sur l'Esplanade Charles de Gaulle, en face du Crédit Mutuel de LURE, le mardi 26 septembre 2023, et ce, à l'occasion d'une opération Tournée France Bleu des Marchés,

Des panneaux de stationnement interdit et un barriérage seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de LURE, au moins 48H avant le début de l'occupation.

En fin d'occupation, l'équipe France Bleu Besançon est tenue de rendre propre le domaine public de tous détrit. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, l'équipe France Bleu Besançon devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de l'équipe France Bleu Besançon.

La Ville de Lure décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occupation. L'équipe France Bleu Besançon est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Dans les rues du centre-ville – Dimanche 1^{er} octobre 2023 – Braderie d'automne organisée par l'Union du Commerce Luron

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de l'Union du Commerce Luron représentée par ses Co-Présidents, Madame Emilie CHEVRIER et Monsieur Frédéric SEGUIN, le domaine public communal, à savoir : Avenue de la République, du n°58 jusqu'au giratoire du 1er Régiment de Dragons, Avenue Carnot depuis le giratoire du 1er Régiment de Dragons à l'intersection de la Rue Henry Marsot et de la Rue Pierre Semard, Place du 1er Régiment de Dragons, Rue de la Gare et Rue des Gleux pour la mise en place d'une braderie organisée le dimanche 1^{er} octobre 2023 aux horaires suivants : 05h30 – 21h30 environ (montage, démontage par les commerçants et nettoyage par les Services Techniques inclus).

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'Union du Commerce Luron est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

L'Union du Commerce Luron est tenue de rendre le domaine public propre de tous détrit, à l'issue de cette journée.

DÉCISIONS EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une table devant le 35 avenue Carnot à LURE – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Madame Sylvie JOLY

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Sylvie JOLY – 35 Avenue Carnot à LURE, le domaine public communal, à savoir un emplacement d'environ 2.50m pour l'installation d'une table devant le 35 Avenue Carnot à LURE le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 19h00 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Sylvie JOLY est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Madame Sylvie JOLY est tenue de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Stationnement d'un véhicule devant le 73 avenue de la République et installation d'un stand devant le 75 avenue de la République à LURE – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Monsieur Damien BERLENDIS – SAS BERLENDIS

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Monsieur Damien BERLENDIS, SAS BERLENDIS – 75 avenue de la République à LURE le domaine public communal, afin de stationner un véhicule devant le 73 avenue de la République et d'installer un stand devant le 75 avenue de la République à LURE le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 19h00 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité,

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur Damien BERLENDIS – SAS BERLENDIS est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Monsieur Damien BERLENDIS – SAS BERLENDIS est tenu de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public – Installation d'une structure gonflable devant le 58 avenue de la République à LURE – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Monsieur David CLÉMENT – Bar LE LUTHRA

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Monsieur David CLEMENT – Bar LE LUTHRA – 58 Avenue de la République à LURE, le domaine public communal, à savoir l'installation d'une structure gonflable devant le 58 Avenue de la République à LURE le samedi 14 octobre 2023 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité,

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur David CLEMENT est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Monsieur David CLEMENT est tenu de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public – Installation d'un stand de buvette sur le parvis de l'Auditorium à LURE – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – La brasserie Atypique

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de La Brasserie Atypique – 8 rue des Jardins à LURE, le domaine public communal, à savoir l'installation d'un stand de buvette sur le Parvis de l'Auditorium à LURE le samedi 14 octobre 2023 de 12h00 à minuit et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité,

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. La Brasserie Atypique est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

La Brasserie Atypique est tenue de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une table sur une superficie de 4 mètres devant le 11 avenue de la République à LURE – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Monsieur Christophe SALZARD – Boulangerie SALZARD

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Monsieur Christophe SALZARD – Boulangerie SALZARD - 11 avenue de la République à LURE le domaine public communal, afin d'installer une table sur une superficie de 4 mètres devant le 11 avenue de la République à LURE le samedi 14 octobre 2023 de 8h30 à 18h00 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité,

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur Christophe SALZARD – Boulangerie SALZARD est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Monsieur Christophe SALZARD – Boulangerie SALZARD est tenu de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une moquette, d'un portant et d'un pot en bois sur une superficie de 8 m² devant le 17 avenue de la République à LURE – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale de Commerce de Proximité/Octobre Rose – Madame Stéphanie ROBERT – Boutique FANCY

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Stéphanie ROBERT – Boutique FANCY - 17 avenue de la République à LURE le domaine public communal, afin d'installer une moquette, un portant et un pot en bois sur une superficie de 8m² devant le 17 avenue de la République à LURE le samedi 14 octobre 2023 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité et Octobre Rose.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Stéphanie ROBERT – Boutique FANCY est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Madame Stéphanie ROBERT – Boutique FANCY est tenue de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISIONS EN DATE DU 2 OCTOBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une table et des chaises devant le commerce OPTIC 2000 – 22 rue de la Gare à LURE – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale du Commerce de Proximité/Octobre Rose – Madame Émilie CHEVRIER – OPTIC 2000

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Emilie CHEVRIER – Gérante du commerce OPTIC 2000 à LURE le domaine public communal, afin d'installer une table et des chaises sur une superficie de 3m² devant le 22 rue de la Gare à LURE le samedi 14 octobre 2023 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité et Octobre Rose.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Emilie CHEVRIER – Commerce OPTIC 2000 est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Madame Emilie CHEVRIER – OPTIC 2000 est tenue de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 3 places de stationnement – Installation de stands de boissons et nourriture – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale du Commerce de Proximité/Octobre Rose – Madame Rachel RASTAETTER – La Fromagerie – 30 avenue de la République à LURE

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Rachel RASTAETTER – La Fromagerie 30 Avenue de la République à LURE le domaine public communal, à savoir, 3 places de stationnement et l'installation de stands de boissons et nourritures devant le 30 Avenue de la République à LURE le samedi 14 octobre 2023 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité et Octobre Rose.

Les Services Techniques de la Ville de LURE installeront des panneaux règlementaires 48h00 avant le début de la manifestation.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Rachel RASTAETTER – La Fromagerie est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Madame Rachel RASTAETTER – La Fromagerie est tenue de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Passage VOX, square de l'arbre à palabres, parvis de l'Auditorium, place la Libération, place du 1^{er} Régiment de Dragons (entre la Poste et l'Est Républicain) – Samedi 14 octobre 2023 – Marché d'artisanat et de produits locaux/concert/point d'information – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Ville de LURE

Le Passage Vox, le Square de l'Arbre à Palabres, le Parvis de l'Auditorium, la Place de la Libération et la Place du 1^{er} Régiment de Dragons (entre La Poste et l'Est Républicain) seront occupés le samedi 14 octobre 2023 de 06h00 à minuit afin d'organiser un marché d'artisanat, de produits locaux, un concert et mise en place d'un point d'information et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Les Services Techniques de la Ville de LURE installeront une signalisation réglementaire.

Le sol du domaine public doit être rendu en son état initial après la manifestation.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation de la Luro'mobile sur le parvis du Tribunal de Proximité de LURE – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Monsieur Nicolas BONNE – Chargé de mission Tourisme et Attractivité – Communauté de Communes du Pays de LURE

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de LURE le domaine public communal, afin d'installer la Luro'Mobile sur le parvis du Tribunal de Proximité à LURE le samedi 14 octobre 2023 de 09h00 à 19h00 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. La Communauté de Communes du Pays de LURE est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

La Communauté de Communes du Pays de LURE est tenue de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 4 OCTOBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'un vélo rose devant le salon de coiffure Céline B – 35 avenue de la République à LURE – Samedi 14 octobre 2023 – Journée Nationale du Commerce de Proximité/Octobre Rose – Madame Céline BOILLON – Salon Céline B

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Céline BOILLON – Salon Céline B - 35 Avenue de la République à LURE le domaine public communal, à savoir, l'installation d'un vélo rose devant le 35 Avenue de la République à LURE le samedi 14 octobre 2023 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité et Octobre Rose.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Céline BOILLON – Salon Céline B est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Madame Céline BOILLON – Salon Céline B est tenue de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 11 OCTOBRE 2023

Objet : Report du spectacle « Cœur de Moqueur » par Frédéric FROMET initialement prévu le mercredi 4 octobre 2023

Le spectacle « Cœur de Moqueur » par Frédéric FROMET est reporté le 26 janvier 2024 à 20h30.

DÉCISION EN DATE DU 13 OCTOBRE 2023

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition du boulodrome entre la ville de LURE et le collège Albert JACQUARD

Une convention sera signée entre la ville de LURE et le Collège Albert JACQUARD de LURE. Elle engage la ville de LURE à mettre à disposition du bénéficiaire le boulodrome à titre gracieux sur des dates déterminées. Elle engage le bénéficiaire à respecter les termes de la convention.

La convention est consentie pour 2023 et 2024.

DÉCISION EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation de la Luro'mobile sur le parvis du centre culturel François MITTERRAND – Samedi 28 octobre 2023 – Rencontres du tourisme – Communauté de Communes du Pays de LURE

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de LURE le domaine public communal, afin d'installer la Luro'Mobile sur le parvis du Centre Culturel François Mitterrand à LURE le samedi 28 octobre 2023 et ce, à l'occasion des Rencontres du Tourisme.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. La Communauté de Communes du Pays de LURE est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

La Communauté de Communes du Pays de LURE est tenue de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la journée.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

Objet : Remboursement des usagers – Report du spectacle « Cœur de Moqueur » par Frédéric FROMET

Les usagers ayant procédé à l'achat préalable des 107 billets émis pour le spectacle reporté « Cœur de Moqueur » par Frédéric FROMET seront répertoriés et contactés.

Il sera proposé à chaque usager détenteur d'un ou plusieurs billet(s) d'assister au spectacle « Cœur de Moqueur » le 26 janvier 2024.

Chaque usager, qui ne peut assister au spectacle à la date reportée, sera remboursé du montant de son (ses) billet(s) effectivement acheté(s) au préalable pour le spectacle concerné.

L'ensemble des éléments utiles au remboursement de chaque usage des sommes effectivement perçues sera transmis au Trésor Public.

1.3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL REPRÉSENTANT LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à la majorité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** l'ensemble de ces élus en tant que membres représentant la collectivité au sein du Comité Social Territorial :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Monsieur HOULLEY Éric	Monsieur FRECHARD Stéphane
Monsieur HACQUARD Joël	Madame PUTH Jennifer
Madame DEMESY Pierrette	Madame GALMICHE Agnès
Madame LUTHRINGER Virginie	Madame CONTEJEAN Christelle
Madame CHAGNOT Mélaïne	Monsieur ZOUGGARI Hamid

1.4. PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessous :

	Actuel	Au 16/11/2023 Vacants	Au 16/11/2023 Postes à créer	Au 16/11/2023 postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	0	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	0	1
Cadre d'emplois des attachés				
Attaché hors classe	1	0	0	1
Attaché principal	3	0	0	3
Attaché	2	0	0	2
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	1	0	2
Rédacteur	1	0	0	1
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	10	1	1	9
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7	1	1	6

Adjoint administratif	4	2	1	2
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emplois des assistants de conserv. du patrimoine				
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe à ½ tps	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine à ½ tps	1	0	0	1
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)	2	0	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} Classe (20 heures)	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	1	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (20 heures)	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine (temps complet)	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine (20 heures)	0	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	2
Technicien	0	0	0	0
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Agent de maîtrise principal	6	0	0	6
Agent de maîtrise	2	0	0	2
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19	4	0	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	3	0	7
Adjoint technique	17	3	0	14
Adjoint technique à 13 H / semaine	1	0	0	1
FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8	0	0	8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
FILIERE POLICE				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Gardien brigadier	1	0	0	1

1.5. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent** au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe ou adjoint administratif de 1^{ère} classe afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services administratifs, à temps complet (35 H/semaine), relevant de la catégorie C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **RECRUTE** un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.6. CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SECTEUR LIVRE ET LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint du patrimoine afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du secteur livre et lecture publique suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 H par semaine), à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 2 mois maximum sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

1.7. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A 20 HEURES AU SEIN DU POLE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET D'ACTIONS ARTISTIQUES – SECTEUR LIVRE ET LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent** au grade d'adjoint du patrimoine ou adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} Classe ou adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services administratifs, à mi-temps (20 H/semaine), relevant de la catégorie C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **RECRUTE** un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.8. DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des personnes en contrats d'accompagnement dans l'emploi au sein des services de la Collectivité.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

1.9. ACCORD SOCIAL 2023 POUR UNE MISE EN ŒUVRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** cet accord social qui sera mis en application au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet accord.

1.10. ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la modification de la Partie V de l'entretien annuel d'évaluation, comme suit :

V. APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE POUR L'ANNEE ECOULEE

(NB: les critères ci-dessous afférents à la valeur professionnelle ont été validés par le Comité Social Territorial du 15/11/2023)

CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA (relatifs à l'engagement professionnel et la manière de servir):

Engagement professionnel et la manière de servir	Appréciation négative	Appréciation faible	Appréciation moyenne	Appréciation positive avec restriction	Appréciation positive	COMMENTAIRES
	0 (point)	25 (points)	50 (points)	75 (points)	100 (points)	
Implication dans le travail						
Qualité du travail						
Capacité à travailler en équipe						
Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général), discrétion						
Relations avec la hiérarchie professionnelle						

TOTAL / 500

AUTRES CRITERES D'EVALUATION PROFESSIONNELLE :

Compétences professionnelles et techniques	Non évaluable	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes	COMMENTAIRES
	Connaissance de l'environnement professionnel				
Connaissances techniques de la fiche de poste					
Appliquer les directives données					

1.11. MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le nouveau montant du CIA ainsi que les nouveaux critères.
- **ADOpte** ce protocole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole.

1.12. INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

1.13. ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE POUR LA PÉRIODE 2024/2026

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADHERE** au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

1.14. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la hausse du taux de cotisation pour les agents CNRAL de 3,03 % à 4,24 %
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant y afférent.

1.15. FRAIS DE DÉPLACEMENT – INDEMNITÉS DE MISSIONS ET DE STAGES

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'augmentation des taux de base de remboursement des frais d'hébergement et de repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

1.16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de personnel au profit du Centre Social et Culturel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

1.17. BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte la Décision Modificative n° 3 du Budget Général – Exercice 2023**, telle que présentée ci-dessous et équilibrée à hauteur de **31 699.40 €** toutes sections confondues :

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64118-020 : Autres indemnités	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-101-020 : CHAUFFERIE BOIS DIVERS BATIMENTS	0.00 €	16 230.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-824 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	15 469.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13158-101-020 : CHAUFFERIE BOIS DIVERS BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 230.40 €
R-1326-824 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 469.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	31 699.40 €	0.00 €	31 699.40 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	25 016.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	25 016.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	25 016.00 €	25 016.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 016.00 €	56 715.40 €	0.00 €	31 699.40 €
Total Général		31 699.40 €		31 699.40 €

1.18. BUDGET BOIS ET FORET – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE BUDGÉAIRE 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget Forêt – Exercice 2023**, telle que présentée ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

011	Charges à caractère général	136 500	002	Résultat de Fonctionnement reporté	295 546.59
			70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	192 700
022	Dépenses imprévues	15 549.91			
023	Virement à la section d'Investissement	179 196.68			
65	Autres charges de gestion courante	154 000	75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	3 000	77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Total Général Dépenses de Fonctionnement	488 246.59		Total Général Recettes de Fonctionnement	488 246.59

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
001	Résultat d'Investissement reporté	23 223.75	001	Résultat d'Investissement reporté	
			021	Virement de la section de Fonctionnement	179 196.68
020	Dépenses imprévues	6 000			
20	Immobilisations corporelles	25 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	30 013.84
21	Immobilisations Corporelles	90 000	13	Subventions d'investissement reçues	9 240
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Sous-total Dépenses d'Investissement		144 223.75	Sous-total Recettes d'Investissement		218 450.52
RAR 2022		16 030.09	RAR 2022		9 240
Total Général Dépenses d'Investissement		160 253.84	Total Général Recettes d'Investissement		227 690.52

Considérant que des besoins complémentaires sont apparus et ont été validés en fonctionnement notamment s'agissant de la parcelle 32.

Tiers	Objet	Montant € TTC
LA COURCHATONAISE	AFFOUAGE LIVRE 2023 LIVRAISON ET DEBARDAGE	9 163
LA COURCHATONAISE	MARCHE PONCTUEL N° 15454 - ABATTAGE/FACONNAGE DEBARDAGE PARCELLES	47 712
MARTIN ALBERT	TRAVX BUCHERONNAGE ET DEBARDAGE 2023	12 435,5
MARTIN JEROME	TRAVX BUCHERONNAGE ET DEBARDAGE 2023	12 435,5
ONF AGENCE COMP	EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS - PARCELLE 32	21 830
ONF AGENCE COMP	AFFOUAGE LIVRE 2023 ASSISTANCE TECHNIQUE	1 530
ONF AGENCE COMP	ASSISTANCE TECHNIQUE BOIS ANNEE 2023	6 000
ONF AGENCE COMP	ASSISTANCE TECHNIQUE POUR AFFOUAGE LIVRE EXERCICE 2023/2024 PARCELLES DIVERSES	1 170
Total imputation compte 611		112 276

Considérant que les dépenses au chapitre 011 sont insuffisantes.

Considérant qu'il est nécessaire de réduire le virement à la section d'investissement à hauteur de **40 000 €** et d'augmenter les charges à caractère général (011) de **40 000 €**.

Précisant que ce besoin se traduit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses		DM 1	BP + DM
011	Charges à caractère général	136 500	176 500
		+ 40 000	
022	Dépenses imprévues	15 549.91	15 549.91
023	Virement à la section d'Investissement	179 196.68	139 196.38
		- 40 000	
65	Autres charges de gestion courante	154 000	154 000
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	3 000	3 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Total Général Dépenses de Fonctionnement		488 246.59	488 246.59

Section d'Investissement			
Dépenses		DM 1	BP + DM
001	Résultat d'Investissement reporté	23 223.75	23 223.75
020	Dépenses imprévues	6 000	6 000
20	Immobilisations corporelles	25 000	25 000
21	Immobilisations Corporelles	- 40 000	50 000
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		
Sous-total Dépenses d'Investissement		144 223.75	104 223.75
RAR 2022		16 030.09	16 030.09
Total Général Dépenses d'Investissement		160 253.84	120 253.84

Section d'Investissement			
Recettes		DM 1	BP + DM
001	Résultat d'Investissement reporté		
021	Virement de la section de Fonctionnement	-40 000	139 196.68
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 013.84	30 013.84
13	Subventions d'investissement reçues	9 240	9 240
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		
Sous-total Recettes d'Investissement		- 40 000	178 450.52
RAR 2022		9 240	
Total Général Recettes d'Investissement		227 690.52	187 690.52

1.19. BUDGET BOIS ET FORET – FORET COMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX A EFFECTUER – ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le programme annuel de travaux à exécuter en forêt communale au cours de l'année 2024 :

1 - la définition et la rédaction des prescriptions techniques, ainsi que la réalisation des démarches réglementaires éventuellement nécessaires (par exemple : DICT, arrêté de circulation, etc.) ;

2 - la mise en chantier de nos équipes d'ouvriers (visite des chantiers, matérialisation des zones d'intervention, consignes techniques et de sécurité) ;

3 - le suivi des travaux en cours de réalisation et les réajustements si besoin ;

4 - le contrôle qualité des prestations réalisées ;

5 - le respect des engagements qualitatifs et quantitatifs de bon achèvement des travaux commandés (essences objectifs, nombre de tiges travaillées, respects des objectifs de l'aménagement et de la biodiversité).

- **INSCRIT** au budget primitif 2024 l'ensemble des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Délégué à signer la convention et si nécessaire le marché ainsi que tout éventuel document ou avenant à intervenir.

1.20. AUTORISATION D'UTILISATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Budget ville de LURE et budgets annexes bois et forêt et lotissement ZAC des Prés la Côte

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, préalablement au vote des budgets primitifs de l'exercice 2024, telles que proposées ci-après :

Budget Forêt

Chapitre	Compte	Total prévu	Quart du budget autorisé avant le vote du budget 2024
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Total chapitre	23 223.75	5 805.94
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 223.75	5 805.94
020 – Dépenses imprévues (investissement)	Total chapitre	6 000.00	1 500.00
	020 – Dépenses imprévues (investissement)	6 000.00	1 500.00
20 – Immobilisations incorporelles	Total chapitre	25 000.00	6 250.00
	2031 – Frais d'études	25 000.00	6 250.00
21 – Immobilisations corporelles	Total chapitre	66 030.09	16 507.52
	2117 – Bois et forêts	66 030.09	16 507.52
	TOTAL	120 253.84	30 063.46

Budget Général

Chapitre	Compte	Total Prévu BP 2023	quart autorisé avant BP 202
020 - dépenses imprévues	TOTAL CHAPITRE	370 381,52	92 595,38
	020 - Dépenses imprévues (investissement)	370381,52	92 595,38
10 - Dotations, fonds divers et	TOTAL CHAPITRE	25 016,00	6 254,00
	10226 - Taxe aménagement	25 016,00	6 254,00
20 - Immobilisations incorporelles	TOTAL CHAPITRE	84 000,00	21 000,00
	2051 - Concessions et droits similaires	17 625,00	4 406,25
	2031 - Frais d'études	66 375,00	16 593,75
204 - Subventions d'équipement versées	TOTAL CHAPITRE	128 000,00	32 000,00
	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	118 000,00	29 500,00
	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	-	-
	204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations	10 000,00	2 500,00
	20422 - Privé - Bâtiments et installations	-	-
21 - Immobilisations corporelles	TOTAL CHAPITRE	1 045 432,88	261 358,22
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	40 650,00	10 162,50
	2118 - Autres terrains	-	-
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	96 536,00	24 134,00
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 480,00	2 620,00
	2115 - Terrains bâtis	-	-
	2184 - Mobilier	3 358,00	839,50
	2116 - Cimetières	28 100,00	7 025,00
	21312 - Bâtiments scolaires	-	-
	2138 - Autres constructions	-	-
	2188 - Autres immobilisations corporelles	87 899,00	21 974,75
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	36 550,00	9 137,50
	21538 - Autres réseaux	60 151,00	15 037,75
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-
	21534 - Réseaux d'électrification	-	-
	2151 - Réseaux de voirie	11 760,00	2 940,00
	2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	177 995,64	44 498,91
	21571 - Matériel roulant - Voirie	130 000,00	32 500,00
	2161 - Oeuvres et objets d'art	600,00	150,00
	2182 - Matériel de transport	39 929,04	9 982,26
	2152 - Installations de voirie	181 320,20	45 330,05
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	140 104,00	35 026,00
23 - Immobilisations en cours	TOTAL CHAPITRE	4 711 785,86	1 177 946,47
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	-	-
	2313 - Constructions	3 935 947,86	983 986,97
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	521 857,00	130 464,25
	2312 - Agenc. et aménagement terrains	253 981,00	63 495,25
26 - Participations et créances rattachées à des participations	TOTAL CHAPITRE	30 751,00	7 687,75
	266 - Autres formes de participation	30 751,00	7 687,75

Budget Zac des Près la côte
Sans objet (opérations d'ordre entre sections)

1.21. CONSULTATION DE PRESTATAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL (2024-2026)

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à établir le cahier des charges et lancer la consultation.

1.22. INAUGURATION GYMNASE Alice MILLIAT LE 19 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le bilan financier de l'opération, tel qu'il figure ci-dessous :

	Délibération du 14 mars 2022		Réalisation / Bilan de l'opération
Dépenses € HT	52 565 € HT		37 822.91 € HT
Stores occultants	52 565 € HT		37 822.91€ HT
Recettes		Notifications	
• Conseil Départemental aide pour l'amélioration des bâtiments scolaires du 1 ^{er} degré (Cumul de 2 années des dépenses subventionnables)	30 % <i>plafonnée à 60 000 € HT</i> soit 15 769.50 €	Délibération du 13/06/2022	11 347 €
• État (DETR)	30 % soit 15 769.50 €	Arrêté 70-2022 DETR249 du 30/11/2022	11 346.87 €
• Autofinancement	40 % soit 21 026 €		15 129.04 € HT

3.2. GROUPE SCOLAIRE Michel NOIR – POLE PÉRISCOLAIRE : BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le bilan financier de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire et à procéder aux opérations comptables.

3.3. ÉVOLUTION DE LA ZAC « LES PRÉS LA COTE » - MODIFICATION DU ZONAGE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **MODIFIER** les lots de la ZAC en créant des lots individuels à la place des lots collectifs.
 - o **SIGNER** l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réorientation.
 - o **DIRE** que les éventuels documents nécessitant un passage devant l'assemblée délibérante seront présentés lors de prochaines séances du Conseil Municipal.
 - o **SIGNER** les différents documents permettant de vendre les lots L1.2, L2.1 et L2.2 aux personnes.

3.4. ILOT SAINT MARTIN – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Madame Virginie LUTHRINGER, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **RÉALISER** les études de sol nécessaires à cette opération et/ou tout autre étude complémentaire
 - o **CHOISIR** le maître d'œuvre « groupement ESPACES ET TERRITOIRES »
 - o **RÉALISER** les demandes de subventions
 - o **SIGNER** tous les documents afférents à cette opération

3.5. CESSION DE TERRAIN – INTERSECTION RUES JEAN DESKUR/INVENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **SIGNER** l'acte de VENTE de ce terrain au prix de 46 € TTC/m², les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur ;
 - o **SIGNER** tous les documents afférents à cette opération.

3.6. CESSION DE TERRAIN – PRÉS LA COTE – ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **SIGNER** l'acte de VENTE de ce terrain à l'euro symbolique, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur ;
 - o **SIGNER** tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.

3.7. OUVERTURES DOMINICALES 2024 DES MAGASINS DE COMMERCE DE DÉTAIL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **ÉMET** un avis favorable quant aux ouvertures dominicales 2024 des magasins de commerce de détail, telles qu'indiquées ci-dessous :
 - o **13 octobre 2024**
 - o **8 – 15 – 22 et 29 décembre 2024**

**Braderie d'Automne
Fêtes de fin d'année**

3.8. OUVERTURES DOMINICALES 2024 DU SECTEUR D'ACTIVITÉ « VENTE AUTOMOBILE » – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **ÉMET** un avis favorable quant aux ouvertures dominicales 2024 du secteur d'activité « vente automobile », telles qu'indiquées ci-dessous :
 - o **14 janvier 2024**
 - o **17 mars 2024**
 - o **16 juin 2024**
 - o **15 septembre 2024**
 - o **13 octobre 2024**

Fait à LURE, le 20 novembre 2023
et affiché le 21 novembre 2023

Le Maire,

Éric HOULLEY.

